

Demandes d'inscription à titre individuel pour les étudiants d'universités non partenaires

[International](#) [1]

Les procédures applicables aux demandes d'échanges à titre individuel (hors programmes d'échanges) diffèrent en fonction des profils des demandeurs. Ces demandes sont traitées par la [direction de la scolarité](#) [2] de l'UPF.

- Inscription en Licence (L1, L2, L3 - Système LMD)
- Inscription en Master (M1, M2 - Système LMD)
- Comparaison avec les diplômes anglo-saxons
- Droits de scolarité

Vous êtes étudiant(e) étranger(e) et vous souhaitez vous inscrire pour la première fois en licence à l'UPF ?

Vous devez faire une demande d'admission préalable (DAP).

Demande d'admission préalable (DAP)

Ce dossier est à retirer :

- auprès des services culturels de l'ambassade de France si vous résidez à l'étranger ;
- auprès de l'université la plus proche de votre domicile, si vous résidez en France, sur présentation :
 - d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an ;
 - du titre donnant accès à l'enseignement supérieur de votre pays d'origine ;
 - d'une lettre de motivation ainsi que d'un descriptif du parcours antérieur.

La demande d'admission préalable est à **retirer entre le 15 novembre et le 31 janvier** précédant la rentrée universitaire.

Une bonne connaissance de la langue française est exigée ; les candidats sont soumis à un test de vérification linguistique courant février. Les titulaires du Diplôme approfondi de langue française (DALF) sont dispensés de cet examen.

Dispense de demande d'admission préalable

Seuls les ressortissants de l'Union européenne sont dispensés de cette démarche.

En tout état de cause, il est rappelé que l'admission des candidats dépend des possibilités d'études et de formations offertes par l'UPF et ce, en termes de capacité d'accueil et de niveau des candidats.

Tout candidat étranger désireux de s'inscrire en master doit être titulaire d'un diplôme de niveau licence (L3) ou avoir validé au minimum six semestres d'études supérieures.

Validation des études

Un dossier de validation des acquis devra être déposé à la direction de la scolarité dans le courant du mois de juillet précédant la rentrée universitaire. Ce dossier sera examiné par une commission pédagogique qui pourra convoquer le candidat à un contrôle des connaissances dans la discipline postulée et à une vérification de sa compréhension de la langue française (un bon niveau est exigé).

La décision d'admission est prise par le président de l'université de la Polynésie française, sur proposition de la commission pédagogique. Les candidats non francophones devront donner le maximum de précisions quant à leur niveau de français.

Si l'inscription en master est refusée, l'étudiant ne pourra être admis en licence qu'à la condition d'avoir rempli un dossier de Demande d'Admission Préalable (DAP) entre le 15 novembre et le 31 janvier précédant la rentrée universitaire. Lors de l'inscription définitive, l'original du diplôme doit être obligatoirement présenté.

Juridiquement, il n'existe **aucune équivalence automatique entre un diplôme étranger et un diplôme français. Les demandes sont donc traitées au cas par cas par l'établissement d'enseignement supérieur sollicité.**

La décision d'équivalence n'est pas prise seulement en fonction des diplômes obtenus dans le pays d'origine mais tient aussi compte du contenu de la formation suivi, du nombre d'années d'études, de l'établissement où ont été effectuées les études.

Sans établir de règle, on peut cependant tenter un parallèle entre les cursus d'enseignement supérieurs de différents pays. Par exemple : comparatif des systèmes anglais et américain avec le système français.

Parallèle : cursus éducatifs américains / français

Les collèges et universités américains diffèrent énormément des établissements d'enseignement supérieur français. Le parallèle entre les systèmes américain et français est donc beaucoup plus difficile à établir que pour le système britannique. Seule une idée très générale des équivalences peut être donnée ici. En effet, il n'y a pas d'équivalence officielle entre les diplômes français et américains. L'université française seule est en mesure de décider du niveau auquel sera admis l'étudiant américain. Ses propres conditions d'admission entrent systématiquement en jeu.

High school diploma

Ce niveau d'études ne permet pas forcément à un étudiant américain d'intégrer une filière d'enseignement supérieur en France. Il n'est pas l'équivalent du baccalauréat. C'est donc en fonction de l'établissement américain où il a été préparé, ainsi que du nombre d'heures d'études et du type d'enseignement, que la validation du diplôme est acquise.

Bachelor's degree

Ce diplôme américain est équivalent, soit à un diplôme français de niveau bac + 2 (DEUG, DEUST, BTS, DUT), soit à une Licence (Système LMD) et voire à un master (niveau M1 - Système LMD). Tout dépend ici encore de l'université américaine où a été préparé le diplôme.

Master's degree

Si l'étudiant a préparé un mémoire pour obtenir son Master, les universités françaises considèrent généralement qu'il a un niveau Master (M1 - système LMD) et qu'il peut donc intégrer le niveau M2 du cursus Master (Système LMD). Sinon, le niveau est ramené à la licence et l'étudiant préparera alors un Master (M1).

Doctorate (PhD)

Le niveau Doctorat est similaire en France et aux Etats-Unis.

Hors convention de partenariat interuniversitaire, l'étudiant souhaitant s'inscrire à l'UPF pour une année universitaire devra acquitter les **droits de scolarité**.

A titre d'indication, les droits de scolarité en formation initiale sont indiqués dans la [rubrique "formations"](#) [3].

URL source: <https://www.upf.pf/fr/content/demandes-d%E2%80%99inscription-%C3%A0-titre-individuel-pour-les-%C3%A9tudiants-d%E2%80%99universit%C3%A9s-non-partenaires>

Liens

[1] <https://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/international>

[2] <https://www.upf.pf/node/233>

[3] <https://www.upf.pf/node/456>